M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour le 3° fois, est adopté.)

• (1730)

M. Nielsen: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Selon l'une des conditions dont nous avons convenu hier pour trancher la question du projet de loi, il a été généralement entendu que nous reprendrions le temps pris sur l'heure des initiatives parlementaires pour le vote. Je propose donc que nous poursuivions l'heure des initiatives parlementaires jusqu'à 18 h 30.

M. Pinard: Si besoin est, monsieur le Président.

M. le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Comme il est 17 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI PRIVÉS

[Traduction]

L'UNION DES PRODUCTEURS DE GRAIN LIMITÉE

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État) propose: Que le projet de loi S-10, tendant à modifier la loi de constitution en corporation de l'Union des producteurs de grain Limitée, soit lu pour la 2° fois et renvoyé au comité permanent des projets de loi privés en général et du Règlement.

—Monsieur le Président, l'Union des producteurs de grain Limitée a été constituée en corporation en vertu d'une loi générale de constitution en corporation du gouvernement du Canada. Cette loi a été modifiée au besoin huit fois depuis 1911, les plus récents amendements ayant adoptés en 1967 et en 1976. Étant donné son caractère particulier cette association doit toujours faire adopter par le Parlement les amendements qu'elle juge nécessaire. L'Union des producteurs de grain Limitée compte 93,540 membres dont 79,052 actionnaires adhérents et 14,458 actionnaires de la catégorie «A».

Le projet de loi S-10 vise à accroître le capital social autorisé de 20 millions de dollars. Il passerait donc 25 millions à 45 millions. Il tend également à permettre à un seule personne de détenir un maximum de 15,000 actions de catégorie «A», maximum qui était auparavant fixé à 5,000. L'Union des producteurs de grains limitée demande la permission de verser des dividendes de 5 p. 100 au lieu de 3 p. 100. Elle veut également déclarer ses dividendes tous les trois ou tous les six mois et non plus seulement tous les ans.

Cette corporation est unique en son genre et n'est pas assujettie aux mêmes règles que l'ensemble des sociétés. Elle compte 36,947 membres en Alberta, 32,921 en Saskatchewan et 19,499 au Manitoba. Cet amendement est nécessaire en raison de l'expansion qu'a prise la société et il vise à établir un fonds de roulement et à fournir des dividendes plus élevés aux

Union des producteurs de grain Limitée

producteurs de grain de l'Ouest. J'exhorte donc la Chambre à adopter le projet de loi S-10, qui a déjà été approuvé par le Sénat.

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, au nom de mon parti, j'appuie le projet de loi que vient de présenter mon bon ami le député de Saint-Boniface (M. Bockstael). Je pensais que ce projet serait présenté plus tard dans le courant de la semaine, et un certain nombre de députés de notre parti désiraient intervenir dans le cadre du débat. Cependant, étant donné son caractère d'urgence, nous ne voudrions en aucun cas retarder l'adoption de ce projet de loi, même si nous tenons à l'examiner comme il convient.

Je partage l'avis de mon honorable ami selon lequel le service offert par l'Union des producteurs de grain et son rendement sont excellents pour l'industrie céréalière, l'agriculture et même les producteurs. L'Union des producteurs de grain Limitée est la plus ancienne organisation commerciale agricole au Canada. Elle a été créée en 1906 et fait partie depuis plus de 75 ans de la scène agricole de l'Ouest. En outre, monsieur le Président, elle a été reconnue comme un porte-parole très objectif du secteur agricole, non seulement des céréaliers, mais de l'ensemble de l'agriculture. A mon sens, même si cet organisme s'intéresse essentiellement à la manutention, à l'achat et au transport des céréales, ses activités et ses intérêts s'étendent bien au-delà de ces aspects.

C'est avec beaucoup d'intérêt que l'on a noté, au cours du débat sur le tarif du Nid-de-Corbeau, la position prise par l'Union des producteurs de grain au nom de l'ensemble des agriculteurs. Nous reconnaissons tous, je crois, que cet organisme a abordé la question dans une perspective plus vaste que du simple point de vue du céréalier, reconnaissant que l'élevage et l'industrie de transformation font partie intégrante et sont des éléments vitaux de l'agriculture. Lorsqu'on examine l'ensemble de l'organisation, il faut admettre qu'elle fait véritablement partie du milieu agricole de l'Ouest. Il est juste de dire également qu'elle est intimement liée à la trame rurale, économique et sociale de l'Ouest.

Le député a signalé que cet organisme compte près de 96,000 membres, possède quelque 500 élévateurs autorisés. Il convient de rappeler, je pense, qu'il a été le premier à desservir les régions septentrionales, comme le district de la rivière de la Paix et les régions nord des provinces. Il s'est manifestement intéressé à des régions où, jusqu'ici, le service était plutôt médiocre. Cet organisme comme tel a cru bon de s'engager dans ce domaine où d'autres n'ont pas aussi bien percé.

Lorsqu'on songe que cet organisme compte des membres dans l'ensemble des provinces des Prairies et lorsqu'on jette un coup d'œil sur la liste de ses membres qui figure dans un document que m'a fourni le député de Saint-Boniface, on se rend compte que quelque 36,900 des actionnaires vivent en Alberta, 32,900 en Saskatchewan, 19,499 au Manitoba et quelque 4,000 autres ailleurs. Cela couvre manifestement le milieu agricole de l'Ouest.

Je ne sais pas, monsieur le Président, si la Chambre a l'intention de poursuivre le débat de ce projet de loi.